

FINANCER SON DEJEPS PAR UN CONTRAT D'ALTERNANCE

La formation DEJEPS Escalade est une formation professionnelle éligible au financement par la voie d'un contrat d'alternance pour les personnes majeures à l'entrée en formation*.

ATTENTION !

Ne pas confondre formation en alternance (toutes les formations du secteur sport sont en alternance entre centre de formation et structure) **et contrat d'alternance** (modalité de financement réservée à certaines formations uniquement).

Un contrat d'alternance est un contrat de travail qui lie le bénéficiaire à une structure employeur qui le rémunère pendant le temps de sa formation.

Deux contrats d'alternance coexistent et peuvent permettre de financer la formation DEJEPS selon votre profil et votre projet professionnel :

| | CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION | CONTRAT D'APPRENTISSAGE |
|---|---|---|
| <i>Public cible</i> | De 16 ans à 25 ans révolus ou adultes demandeurs d'emploi | De 16 ans à 29 révolus* |
| <i>Type de contrat</i> | CDD (6 à 12 mois) ou CDI | Contrat à Durée Limitée (CDL – 6 mois à 3 ans) ou CDI |
| <i>Statut de l'alternant</i> | Salarié - carte nationale Etudiant des métiers | Apprenti étudiant salarié – carte nationale Etudiant des métiers |
| <i>Temps de travail</i> | Identique aux autres salariés de la structure, temps de formation inclus | |
| <i>Temps de formation</i> | 150 heures minimum représentant entre 15% et 25% de la durée du contrat | Au moins 25% de la durée totale du contrat |
| <i>Accompagnement</i> | Organisme de formation – tuteur | Centre de Formation par Apprentissage (CFA) – maître d'apprentissage |
| <i>Rémunération des alternants</i> | Entre 55 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou 85 % du salaire minimum conventionnel si plus favorable | Entre 27 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou le salaire minimum conventionnel si plus favorable |
| <i>Aides aux alternants</i> | Aide au logement « mobili-jeune » | Aides au permis de conduire, accession à un premier équipement pédagogique, aide « mobili-jeune » |
| <i>Aides aux employeurs</i> | Exonération de charges sociales | Aide unique de 5000€ Exonérations de charges sociales |
| <i>Prise en charge de la formation par l'OPCO</i> | De 9,15€ à 15€ / heure pour les frais pédagogiques + participation éventuelle aux frais annexes | Totalité des frais pédagogiques, dans la limite du niveau de prise en charge défini pour le diplôme visé + participation éventuelle aux frais annexes |

Pour envisager le dispositif le plus avantageux, consultez le simulateur proposé par l'AFDAS : <https://www.afdas.com/rubrique-modele/calculalternance.html>